



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 6 août 2025,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'enseignant cité ci-après est titularisé dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive et admis au CAER-CAPEPS :

Civilité	Nom d'usage	Nom	Prénom	DDN	Concours	Code discipline	Discipline
M.		LAFITTE	LUCAS	22/06/1994	CAER CAPEPS	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans un arrêté individuel.

**Article 3 :**

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 08 AOUT 2025

L'adjointe à la secrétaire générale

Xavière Roletto